

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Travaux de réfection de la toiture des tennis couverts du complexe sportif Raoul Dautry : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/069

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **01/04/2025**
Publiée le : **02/04/2025**

Le Maire



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES

Travaux de réfection de la toiture des tennis couverts du complexe sportif Raoul Dautry : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU les délibérations du Conseil Régional d'Île-de-France relatives au dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens », notamment les n° CP 2024-85 du 28 mars 2024 et n° CP 2025-007 du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover la toiture des tennis couverts du complexe sportif Raoul Dautry compte tenu de sa détérioration et des nombreuses infiltrations constatées ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de proposer des équipements sportifs de qualité aux Ermontois ainsi qu'aux élèves des établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré, présents sur la Commune ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens couverts avec une mise à disposition gracieuse pour un usage lycéen ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Rénovation de la toiture des tennis couverts au sein du complexe sportif Raoul Dautry

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Travaux de rénovation de la toiture des tennis couverts	85 000 €	Sollicitation de la Région Île de France (1)	21 250 €
		Sollicitation du Département du Val d'Oise (2)	12 750 €
		Participation Commune d'Ermont	51 000 €
TOTAL GENERAL	85 000 €	TOTAL GENERAL	85 000 €

(1) Aide Régionale "Soutien à la création et la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens" 25% des dépenses éligibles HT, avec une mise à disposition gracieuse pour un usage lycéen, avec un plafond de subvention régionale de 500 000€ pour la réhabilitation ou la construction d'un équipement sportif couvert

(2) Aide Départementale "équipements sportifs" 15% des dépenses éligibles HT avec un plafond de dépenses éligibles de 1 000 000€ HT pour des travaux de Réhabilitation/Restructuration/rénovation



[Signature]
Vu pour être annexé à
délibération n° 25/069 du 28/03/2025
ERMONT, le 01/04/2025
Le Maire,